

# Certificat médical

Conformément à l'art. 15 al. 1 let. C de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), les enfants qui fréquentent un lieu d'accueil collectif de jour doivent être sous surveillance médicale.

Un certificat médical permet de l'attester et fait partie intégrante du dossier de l'enfant.

Tout autre document, signé et daté par le médecin traitant, est également accepté.

Je, soussigné·e, atteste qu'il n'existe aucune contre-indication médicale à ce que l'enfant

\_\_\_\_\_

prénom et nom

\_\_\_\_\_

date de naissance

participe à la vie en collectivité.

Lieu et date :

Médecin examinateur :

Prénom et nom

Adresse professionnelle

Signature et timbre